

 ACADÉMIE DE RENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024	Fiche de poste - N°19
			Poste REFERENT DIRECTION D'ECOLE
Division du 1 ^{er} degré - DIV 1 C			
Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr			

POSTES REFERENT DIRECTION D'ECOLE
 (Quotité 0,50 par BASSIN EMPLOI FORMATION – BEF **d'ILLE ET VILAINE**)
 BEF : RENNES – SUD OUEST – NORD EST

Publication pour information.
 Les personnels actuellement en charge de ces missions seront reconduites en 2024/2025, sauf demande contraire de leur part.

Si tel était le cas, une information spécifique serait communiquée afin de préciser les modalités et dates de dépôt des candidatures. Ces postes à mi-temps ne sont pas traitées dans le cadre de la phase principale du Mouvement.

La circulaire du 25 août 2020, complétée du Décret no 2022-724 du 28 avril 2022 relatif à la mission de référent direction d'école, crée la fonction de référent pour les directeurs d'école, afin d'accompagner l'ensemble des directeurs d'école dans l'exercice de leurs missions.

Le(la) référent(e) direction d'école travaille sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur Académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), en liaison étroite avec l'adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré (A-DASEN) et en relation directe avec l'IEN en charge de la mission.

Profil : directeur d'école expérimenté ayant une bonne connaissance du système éducatif, de la réglementation et un sens de l'animation des collectifs et justifiant d'au moins 4 années d'exercice

- Missions :**
- Accompagner les directeurs d'école à la demande (à distance) : conseil, analyse de situation, apport de ressources, appui méthodologique
 - Développer les moyens d'accompagnement à distance : diffusion de ressources, espace numérique collaboratif, organisation d'une mise en réseau
 - Animer des groupes d'échange de pratique professionnelle
 - Contribuer à la formation des directeurs d'école
 - Participer aux réunions de son Bassin Éducation Formation (BEF) pour y asseoir la place du premier degré
 - Contribuer au comité de rédaction de la lettre d'information départementale
 - Accompagner la mise en œuvre de l'évaluation des écoles

- Compétences requises :**
- Des compétences dans les trois champs de la responsabilité de la direction d'école : responsabilités pédagogiques (animation, impulsion, pilotage), responsabilités relatives au fonctionnement de l'école et de la sécurité, relation avec les parents et les partenaires de l'école
 - Sens de l'écoute
 - Travailler en équipe, mutualiser, collaborer
 - Manier les outils informatiques et la communication numérique avec aisance

Contraintes du poste :

Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de pouvoir travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée. Le directeur référent effectue ses missions à partir de son école de rattachement. Il peut être amené à des déplacements au sein du BEF ou lors de réunions départementales.

A l'issue de chaque année scolaire, un rapport d'activité sera adressé au Directeur Académique.

Six mois avant la fin de sa mission, le référent direction d'école bénéficie d'une évaluation tenant compte des axes prioritaires assignés.

Nomination :

S'agissant de missions identifiées sur la base d'un mi-temps, la nomination s'effectue par délégation avec maintien du poste détenu à titre définitif.

Le directeur/la directrice d'école reste donc titulaire de son poste et bénéficie d'un temps de décharge de 50 % complémentaire pour effectuer ses missions. Si la personne bénéficie d'une décharge totale, la décharge complémentaire peut être affectée à un adjoint de l'école pour aide à la direction.

Le référent direction d'école continue à percevoir l'intégralité du régime indemnitaire et la bonification indiciaire qui lui sont versés au titre de sa fonction de direction.

Un référent direction d'école est installé par Bassin Éducation Formation (BEF) et est nommé pour une période de trois années scolaires renouvelable une fois.

Il peut être mis fin à tout moment à l'exercice de la mission de référent direction d'école. Cette décision intervient à l'issue d'un entretien préalable avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.